

---

**Séance du 12 février 2021**

**Nombre de membres en exercice:** 11 L'an deux mille vingt-et-un et le douze février l'assemblée régulièrement convoquée le 12 février 2021, s'est réunie sous la présidence de  
**Présents :** 6 **Sont présents :** Jean-Claude DAREAU, Alain DOCQUIN, Jérôme REBEYROL, Nelly REBEYROL, Pascal THIELIN, Catherine THOMAS  
**Votants :** 7 **Représentés :** Béatrice MARTY par Jean-Claude DAREAU  
**Excusés :** Paul CASADO, Valérie JEANAILLAC, Adrien KEMPF  
**Absente :** Lise MARIN

**Secrétaire de séance :** Alain DOCQUIN

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Consultation du rapport d'activité du Syndicat à Vocation Scolaire du Secteur de Mussidan pour l'exercice 2020.
- Autorisation au Maire d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.
- Désignation d'au moins deux bénévoles référents qui connaissent bien la commune en cas d'incendie qui seront en lien avec le Syndicat Mixte Ouvert DFCI24
- Débat d'orientation budgétaire
- Questions diverses

**Les délibérations prises par le Conseil municipal**

**Objet : Rapport d'activité 2020 - SIVOS du secteur de Mussidan - DE\_2021\_001**

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mussidan pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal** prend acte de cette présentation.

**Objet : Autorisation au Maire d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 - DE\_2021\_002**

**Monsieur le maire** rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de : 118478,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 29 619,50 €, soit 25% de 118 478,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- |                                     |                           |
|-------------------------------------|---------------------------|
| • Achat terrain pour PAV            | 1 157,94 € (art. 2111)    |
| • Eclairage public bourg            | 1 162,55 € (art. 2041582) |
| • Voirie                            | 11 004,60 € (art. 2151)   |
| • Autres bâtiments publics – Plâtre | 1 392,00 € (art. 21318)   |

TOTAL 14 717,09 €  
(Inférieur au plafond autorisé de 29 619,50 €)

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Objet : Désignation des membres du Comité Communal Feux de Forêt - DE\_2021\_003**

**Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier du Syndicat Mixte Ouvert (S.M.O.) D.F.C.I.24 indiquant la possibilité de créer dans chaque commune adhérente un Comité Communal Feux de Forêt.

Le S.M.O. D.F.C.I. 24, demande à chaque commune membre de désigner des bénévoles référents qui connaissent le terrain en cas d'incendie.

Monsieur le Maire rappelle :

#### **Les missions essentielles des C.C.F.F.**

- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur le risque feux de forêt.
- l'appui et l'aide des pompiers.

#### **La procédure à suivre par les membres du C.C.F.F. lors d'un incendie sur la commune.**

- Etre munis d'une carte de membre nominative et signée par le Président ou l'un des vice-président du SMO DFCI24.
- Se rendre au poste de commandement avec leur carte où une chasuble spécifique de couleur verte leur sera remise en échange du dépôt de leur carte de membre.
- A la fin de l'incendie, les membres du C.C.F.F. ayant participé doivent se rendre de nouveau au poste de commandement où leur carte leur sera restituée en échange de la remise de la chasuble préalablement prêtée.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y en a parmi eux qui souhaitent se joindre aux personnes qui se sont portées bénévoles à ce jour à savoir : Monsieur DAREAU Jean-Claude, Monsieur DESSALLES Bernard pour être membres du C.C.F.F.

Monsieur REBEYROL Jérôme se propose comme membre bénévole.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** les personnes suivantes pour constituer le Comité Communal Feux de Forêt :

Monsieur DAREAU Jean-Claude

Monsieur DESSALLES Bernard

Monsieur REBEYROL Jérôme

Il sera possible de compléter la liste des membres bénévoles ultérieurement.

## **Objet : MOTION sur le maintien des bureaux de poste en Dordogne - DE\_2021\_004**

### **Le Conseil municipal,**

**Considérant** les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

**Considérant** que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

**Considérant** que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

**Considérant** la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

### **Le Conseil municipal de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC demande :**

- À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne.
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici.
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

MOTION ADOPTÉE à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Le SDE 24 s'oppose à la réforme Hercule**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDE24 (Syndicat des Energies de la Dordogne) et du courrier émanant des fédérations syndicales représentatives de la branche des Industries Electriques et Gazières.

De ces deux courriers il en dégage une demande de concertation avec les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, des garanties complémentaires et la sécurisation du tarif réglementé concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne ENEDIS.

Le SDE 24 entend défendre les valeurs qui animent le Syndicat garant d'un service public de l'énergie de proximité et de qualité, ainsi que l'intérêt des collectivités locales et des usagers.

### **Bâtiments communaux**

- La Salle des Fêtes : une visite a été effectuée par un technicien de l'ATD (Assistance technique départementale) pour faire un diagnostic énergétique.
- L'assainissement non collectif des logements et mairie : Le diagnostic a été réalisé sur tous les bâtiments et aucun n'est aux normes. Il faudra réfléchir aux travaux de mise aux normes à entreprendre dans les années à venir.

### **Elections régionales et départementales**

Elles sont prévues les 13 et 20 juin 2021